

FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX

	<i>Nature de la formation</i>	<i>Objectif de la formation</i>	<i>Particularités</i>	<i>Agents concernés</i>	<i>Durée</i>	Cette action peut-elle être demandée au titre du DIF*?
FORMATIONS OBLIGATOIRES-	Formation d'intégration	Faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exercent leurs missions	. Conditionne la titularisation . Programme de formation fixé par le CNFPT	Agents de toutes les catégories nommés stagiaires qui accèdent ou changent de cadre d'emplois (hors promotion interne)	5 jours à effectuer dans l'année qui suit la nomination stagiaire	NON
	Formation de professionnalisation au premier emploi	Permettre l'adaptation à l'emploi	.Obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une promotion interne .Thème de stage à choisir , en concertation entre l'agent et l'employeur .Fiches d'inscriptions à adresser au CNFPT	Agents de toutes les catégories nommés stagiaires qui accèdent ou changent de cadre d'emplois	Dans les 2 ans suivant la nomination stagiaire : Pour les <u>catgories A ou B</u> : entre 5 jours et 10 jours Pour les <u>catgories C</u> : entre 3 jours et 10 jours	NON
	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	Permettre le maintien à niveau de leurs compétences	.Demande de dispense de stage au CNFPT (voir document sur leur site) si les stages ont été effectués en dehors du CNFPT	Pour tous les fonctionnaires	Pour toutes les catégories : au moins 2 jours tous les 5 ans (première période : 2008 à 2013)	NON
	Formation de professionnalisation pour prise de poste à responsabilité	Accompagner l'agent dans sa prise de responsabilité	.L'attestation de ces formations doit être classée au dossier de l'agent . Seul le CNFPT peut la rédiger. . Les formations obligatoires comme les formations ACMO peuvent être prises en compte à ce titre	Agents nommés sur un poste à responsabilité (sous condition)	Dans les 6 mois qui suivent l'affectation sur un poste à responsabilité : entre 3 et 10 jours	NON
FORMATIONS FACULTATIVES	Formation de perfectionnement	Développer les compétences et/ou acquérir de nouvelles compétences	Les formations obligatoires comme les formations ACMO ne font pas partie du DIF	Pour tous les agents	En fonction de la formation choisie	OUI
	Formation de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française	Maîtriser les savoirs de base		Pour tous les agents	En fonction de la formation choisie	OUI
	Préparation aux concours et examens professionnels	Permettre aux agents de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois		Pour tous les agents	En fonction de la formation choisie	OUI
	Formation personnelle	Repose sur 4 congés : - la disponibilité pour effectuer des études ou des recherches - le congé de formation - le congé pour bilan de compétence - le congé pour validation des acquis de l'expérience				NON

***DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) :** Droit à 20 heures de formation par an, pour un agent à temps complet, ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires sur emploi permanent comptant au moins un an de services effectifs chez leur employeur. Ce droit est proratisable pour les agents à temps partiel ou à temps non complet. L'acquisition des droits est effective depuis le 21/02/2007, pour les agents en poste à cette date. Cumul des heures possible sur 6 ans dans la limite de 120 heures. Actions dispensées sur le temps du travail ou en dehors du temps du travail après avis du CTP (avec versement d'une allocation dans ce dernier cas égale à 50% du traitement horaire).